

ARRETE N° ST-60-2026

**OBJET : Arrêté autorisant temporairement la circulation en sens unique aux véhicules de – 3.5 T
Sur la VC n°5 dite « Ancienne Route d’Annecy »**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026,
- Vu les arrêtés municipaux n°48/1997 et n°299/2006 réglementant la circulation des véhicules sur l’Ancienne Route d’Annecy,
- Vu l’arrêté n° CN-2026-744 de la Commune d’Annecy, interdisant la circulation des véhicules sur la RD 1508 « Route d’Albertville » pour permettre les travaux de réfection de chaussée Rue des Marquisats,
- Considérant la fermeture de la RD 1508 – Route d’Albertville durant 4 nuits du 20 au 24 avril engendrant une déviation de la circulation des véhicules sur la VC n°5 « Ancienne Route d’Annecy » entre le point kilométrique 940 et la limite avec la Commune d’Annecy,
- A la demande de la Commune d’Annecy, maître d’ouvrage des travaux de réfection de la Rue des Marquisats,
- Considérant qu’il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette section pour assurer la sécurité des usagers et permettre l’exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules de - 3.5 T. sera déviée en sens unique Sevrier/Annecy sur la VC n°5 dite « Ancienne Route d’Annecy » du 20 au 24 avril entre 21 heures et 5 heures, depuis l’intersection de la Route de la Chapelle, afin de permettre les travaux d’enrobés de chaussée sur la Commune d’Annecy, Rue des Marquisats

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, l’accès des riverains et des livraisons sera maintenu uniquement dans le sens défini.

L’entreprise mandatée par la ville d’Annecy devra mettre en place la semaine précédente une information a destination des usagers de cette voie.ss

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire relative aux mesures de police, d’information et de déviation conforme aux dispositions de l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière est fournie et mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le Maire de la Commune d’Annecy,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté est certifié exécutoire par Monsieur le Maire. Il sera publié selon les règles en vigueur et pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :
Publié le :
Mis en ligne le :
Notifié le :

